



## renouvellement de CDD

Par **PAUL33**, le **29/05/2021** à **15:50**

voilà un extrait de mon contrat de travail (je modifie le nom des personnes):

Objet

Mme Valerie est engagé par X pour assurer le remplacement temporaire et partiel de Mme Julie exerçant l'emploi de " ", temporairement détachée de son poste dans le cadre d'une mission...

Durée du contrat

Ce contrat prend effet à la date du 2/01/2020

Il est conclus pour la durée minimale de 18 mois.

Si le détachement du salarié devait se prolonger au-delà de cette période minimale, le présent contrat cessera de plein droit et sans formalité à la date à laquelle la mission du salarié remplacé prendra fin

Et voilà ce qu'il se passe :

La salariée détaché Mme Julie a quitté la mission en novembre 2020 longtemps avant l'échéance des 18 mois.

J'ai continué malgré tout son remplacement. Une autre salariée a été détachée depuis sur cette mission qui est prolongé de 18 mois supplémentaire

Mon CDD s'arrête le 30 juin et sachant que la mission continue mais avec une autre salariée, ai-je le droit d'exiger d'être prolongé ou le fait que je ne remplace plus Madame Julie comme initialement prévu, permet à l'employeur de ne pas me renouveler ?

J'espère avoir été claire....

merci de vos conseils

Par **P.M.**, le **29/05/2021** à **18:39**

Bonjour,

La durée du CDD à terme imprécis semble viciée au départ puisque le remplacement d'une salariée ne peut excéder 18 mois...

Par **PAUL33**, le **29/05/2021** à **21:04**

Merci pour votre réponse.

dans ce cas précis le CDD peut être de 3 ans, 18 mois renouvelable 1 fois, d'où ma question.

Je ne sais pas si dans mon contrat la personne remplacée, Madame Julie, prime sur la mission....

Par **P.M.**, le **30/05/2021** à **08:11**

Bonjour,

Vous n'indiquez pas pourquoi le CDD de remplacement peut aller jusqu'à trois ans car il ne peut pas être confondu avec un CDD de mission...

Un CDD de remplacement l'est pour la personne indiquée au contrat...

Par **PAUL33**, le **30/05/2021** à **11:34**

merci, je pense que vous avez répondu à ma question.

Il s'agit d'une mission dont la durée de départ est de 3 ans mais qui a été découpée en 2 x 18 mois afin de faire un bilan intermédiaire et la prolonger si résultats concluants.

Le délai de carence pour le CDD a été abrogé à titre exceptionnel.

Merci beaucoup d'avoir pris le temps de comprendre et de répondre

Cordialement

Par **P.M.**, le **30/05/2021** à **14:08**

Mais le CDD de remplacement reste limité à 18 mois renouvellement compris...

Par **PAUL33**, le **30/05/2021** à **16:20**

même dans le service public si des dispositions particulières ont été précisées ?

Il s'agirait pas d'un CDD de remplacement du coup ?

Le fait est que la mission perdure (donc 18 mois supp. pour arriver aux 3 ans) mais que ce n'est plus la personne mentionnée sur mon contrat qui en a la charge mais une autre collègue.

On me dit donc que mon contrat n'est plus valable....

Durée:

Ce contrat prend effet à la date du 2/01/2020

Il est conclus pour la durée minimale de 18 mois.

"Si le détachement du salarié devait se prolonger au-delà de cette période minimale, le présent contrat cessera de plein droit et sans formalité à la date à laquelle la mission du salarié remplacé prendra fin"

Merci !

Par **P.M.**, le **30/05/2021** à **19:02**

Donc voici la raison pour laquelle le CDD pourrait aller jusqu'à 3 ans, ce serait un CDD de droit public, cela devrait donc y être mentionné et il aurait fallu le préciser...

Dans la Fonction Publique, il est beaucoup plus facile de conclure plusieurs CDD de droit public successifs car a priori celui initial ne pourrait plus être renouvelé...